

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°123-2025**

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, rue du 08 mai 1945, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal.

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 24 juillet 2025 de Monsieur TRILOFF Pascal, habitant la rue du 08 mai 1945, pour la fête des voisins,

Considérant que pendant cette fête, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1: La rue du 08 mai 1945 sera fermée à la circulation pendant la durée de la manifestation
- <u>ARTICLE 2:</u> Cette autorisation est valable le vendredi 05 septembre 2025 de 18h à 00h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur TRILOFF Pascal est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire

aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice

Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur TRILOFF Pascal, sont chargés chacun en

ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
  - à Madame la Directrice Générale des Services,
  - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
  - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur TRILOFF Pascal

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 août 2025

le Maire, Arnaud SAVOIE

Publié le : 18/08/25

